

NATIONS UNIES



UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY  
007-2-1000  
SECTION

# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-NEUVIÈME ANNÉE

**2541<sup>e</sup>** SÉANCE : 25 MAI 1984

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2541/Rev.1) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Lettre, en date du 21 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, du Koweït, de l'Oman et du Qatar (S/16574) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2541<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 25 mai 1984, à 10 heures.

*Président* : M. Oleg A. TROYANOVSKY  
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Haute-Volta, Inde, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zimbabwe.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2541/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 21 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, du Koweït, de l'Oman et du Qatar (S/16574).

*La séance est ouverte à 10 h 40.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**Lettre, en date du 21 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, du Koweït, de l'Oman et du Qatar (S/16574)**

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, du Koweït, de l'Oman, du Panama, du Qatar, du Sénégal et du Yémen par lesquelles ils demandent à être invités à prendre part à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

*Sur l'invitation du Président M. Shihabi (Arabie saoudite) et M. Al-Sabah (Koweït) prennent place à la table du Conseil; M. Al-Sabbagh (Bahreïn), M. Al-Musfir (Emi-*

*rats arabes unis), M. Ali (Oman), M. Kam (Panama), M. Al-Thani (Qatar), M. Sarré (Sénégal) et M. Sallam (Yémen) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je voudrais également informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre en date du 24 mai 1984 du représentant du Koweït [S/16582] qui se lit comme suit :

“J'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité invite M. Chedli Klibi, secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, à participer à l'examen de la question actuellement à l'ordre du jour du Conseil en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.”

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil accepte d'inviter M. Chedli Klibi conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

*Il en est ainsi décidé.*

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le Conseil se réunit aujourd'hui pour répondre à la demande que les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, du Koweït, de l'Oman et du Qatar ont adressée au Président du Conseil dans une lettre en date du 21 mai 1984 [S/16574].

4. Le premier orateur est le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et de l'information du Koweït, le cheik Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah. Je lui souhaite la bienvenue et l'invite à faire sa déclaration.

5. M. AL-SABAH (Koweït) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous présenter ainsi qu'aux membres du Conseil tous mes remerciements pour m'avoir invité à prendre la parole aux Conseil sur ce problème important qui constitue pour nous et pour la communauté internationale une source de grave préoccupation. Conscients de votre sagesse, de votre haute compétence et de l'appui important que votre grande nation amie accorde à la cause arabe, nous sommes assurés que la présente réunion, sous votre présidence, atteindra les objectifs que nous nous sommes fixés.

6. Je voudrais souligner certains éléments de la plainte du Koweït à la suite de l'attaque lancée par l'Iran contre des pétroliers koweïtiens et saoudiens.
7. Le 13 mai courant, des avions de la force aérienne iranienne ont bombardé le pétrolier koweïtien *Um Kassaba*. Le lendemain, un autre pétrolier koweïtien, le *Bahra*, a aussi été bombardé. Le 16 mai, des avions ont bombardé, le pétrolier saoudien *Fakhr Yanbu*.
8. Voici le détail de l'attaque lancée contre l'*Um Kassaba*. Premièrement, le 13 mai à 8 heures un avion de reconnaissance iranien a été aperçu volant à basse altitude au-dessus du pétrolier koweïtien, qui se trouvait à 27°43' de latitude nord et à 50°10' de longitude est. Deuxièmement, à 9 h 2, un avion Phantom a tiré trois missiles de fabrication américaine; deux missiles ont atteint le réservoir n° 3 et le troisième est tombé dans la mer à 30 ou 40 mètres du navire. L'avion est revenu et a lancé un nouveau missile, qui est tombé dans la mer. Troisièmement, un incendie a éclaté à la suite de l'explosion des missiles.
9. Voici le détail de l'attaque lancée contre le pétrolier *Bahra*. Le 14 mai, à 12 h 20, un avion de reconnaissance a été vu volant à basse altitude au sud. Ce même avion est revenu à 14 heures et a survolé le pétrolier koweïtien, qui se trouvait à 27°42' de latitude nord et à 50°7' de longitude est. A 16 heures précises, le pétrolier a été attaqué par mitrillage et deux membres de l'équipage ont été blessés. Un membre de l'équipage du pétrolier a vu l'avion pendant l'attaque et a dit qu'il s'agissait d'un Phantom F-4. Nous avons constaté qu'il y avait plusieurs similitudes entre l'attaque lancée contre le pétrolier *Um Kassaba* et celle lancée contre le pétrolier *Bahra*. Ces similitudes sont les suivantes : l'emplacement de chaque pétrolier au moment de l'attaque, le fait qu'un avion de reconnaissance a été vu avant l'attaque en train de survoler l'emplacement des deux pétroliers et l'utilisation du même type de missile dans les deux attaques. De plus, il a été confirmé de façon catégorique que les missiles utilisés dans les deux attaques étaient des missiles de fabrication américaine que des avions américains du type F-4 sont capables de transporter généralement par quatre.
10. Les membres du Conseil ont certainement suivi ces actes d'agression et sont conscients de toutes les pertes en vies humaines et des dégâts matériels qui en sont résulté, comme ils ont pu observer la réaction de l'opinion publique mondiale devant ces actes perpétrés contre les intérêts de deux pays qui ne sont pas parties à la guerre entre l'Iran et l'Iraq. Depuis que cette guerre a éclaté, le Koweït participe aux efforts concertés déployés pour mettre fin à ce combat entre deux voisins musulmans. Ces actes d'agression ajoutent encore aux maux de cette guerre et aux conséquences extrêmement graves pour la stabilité et la sécurité de la région. Ils compromettent aussi les intérêts d'un grand nombre de nations. La continuation de la guerre ces quatre dernières années a sans le moindre doute eu des conséquences négatives sur la région du Golfe en particulier et sur tout le Moyen-Orient en général.
11. Dès le début, le Koweït, avec d'autres nations frères et amies, et par l'intermédiaire d'organisations régionales et internationales, a cherché par tous les moyens à mettre un terme à cette guerre pénible. Nous n'avons ménagé aucun effort avec nos frères du Conseil de coopération du Golfe. Avec mon collègue le Ministre des affaires étrangères des Emirats arabes unis, je me suis personnellement rendu l'année dernière en mission à Téhéran, où nous avons rencontré le Président de la République islamique d'Iran et d'autres hauts fonctionnaires. Par la suite, nous nous sommes rendus à Bagdad. Nous avons également travaillé dans le cadre du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique. Nous avons invité les grandes puissances à déployer de nouveaux efforts dans l'intérêt de la paix et de la sécurité mondiales. Nous avons demandé à l'Organisation des Nations Unies d'agir rapidement et d'accorder à cette cause toute l'attention que la gravité de la situation exige. Nous avons à plusieurs reprises lancé un appel pressant aux deux parties pour qu'elles mettent fin à cette guerre meurtrière qui a sacrifié tant de ressources humaines et matérielles dans les deux pays.
12. Ce n'est un secret pour personne que les relations amicales et le bon voisinage, que nous entretenons avec les deux parties en guerre et notre volonté de préserver ces relations nous ont conduits à des efforts inlassables pour mettre fin à la guerre. Malgré tous ces événements tragiques, la foi de mon pays dans la paix mondiale reste inébranlable, et nous la rechercherons inlassablement par tous les moyens à notre portée tant que la stabilité ne sera pas restaurée et qu'une vie normale n'aura pas été rétablie dans cette région vitale du monde.
13. Malheureusement, non seulement tous ces efforts sont restés sans réponse de la part de l'Iran mais ce pays a attaqué nos pétroliers en haute mer, en dehors de la zone d'opérations militaires décrétée par les deux parties en guerre. Mon gouvernement a immédiatement protesté auprès du Gouvernement de la République islamique d'Iran et procédé à des consultations avec les pays frères du Conseil de coopération du Golfe, dont le Conseil des ministres a tenu une réunion d'urgence au cours de laquelle il a été décidé de porter cette affaire devant le Conseil de la Ligue des Etats arabes et le Conseil de sécurité.
14. Quand l'affaire a été examinée par le Conseil de la Ligue des Etats arabes le 19 mai, celui-ci a condamné les actes d'agression iraniens contre des pétroliers koweïtiens et saoudiens et a demandé à l'Iran de mettre fin à ses attaques contre la navigation maritime en provenance ou

à destination des ports des pays du Conseil de coopération, de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de ces pays, ainsi que leurs voies maritimes, leurs ports et leurs installations économiques, et des conformer aux règles de bon voisinage de même qu'aux principes du droit international et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil a également adopté une résolution demandant au Conseil de sécurité et à la communauté internationale de prendre des mesures fermes pour mettre un terme à cette agression, compte tenu du risque de déstabilisation qu'elle comporte pour la sécurité et la stabilité dans la région du Golfe et parce qu'elle menace les intérêts légitimes des pays de la région du monde.

15. La politique du Koweït et des pays du Conseil de coopération s'est caractérisée par le souci de maintenir la région du Golfe en tant que zone de paix et de stabilité. Cela tient à l'importance stratégique, économique et politique particulière du Golfe, qui veut que tout problème dans cette zone ait une incidence grave sur les relations internationales et la situation économique mondiale, en raison notamment de notre participation active aux programmes de développement bilatéraux, régionaux et internationaux.

16. Dans cette optique, le Koweït et les pays membres du Conseil de coopération ont établi des principes fondamentaux régissant leurs politiques et pratiques, dont les plus importants sont : le principe d'autonomie pour maintenir leur indépendance, leur souveraineté, leur intégrité territoriale et leurs intérêts vitaux; le principe selon lequel le maintien de la paix et de la sécurité dans la région incombe aux pays de la région et non à des parties étrangères à la région; le principe du respect de la politique de non-alignement fondé sur le rejet de la politique des axes et de la polarisation et le rejet de la course entre les grandes puissances pour s'assurer des sphères d'influence.

17. Ces attaques constituent une violation des conventions internationales en vigueur qui stipulent que la haute mer est ouverte à tous les pays et qu'aucun d'eux n'a le droit de considérer qu'une partie de cette haute mer lui appartient. Il s'agit d'une coutume internationale codifiée par la Convention sur la haute mer de 1958<sup>1</sup>, qui a placé la liberté de navigation en tête des libertés dont bénéficient tous les pays signataires de cette convention. Ce principe a également été confirmé par plusieurs autres accords régionaux et internationaux, le dernier d'entre eux étant la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982<sup>2</sup>. La Convention régionale du Koweït de 1978 et son protocole<sup>3</sup> signés par les pays du Golfe, dont l'Iran, renferment également des dispositions qui régissent l'engagement des signataires de protéger la région maritime et les côtes du Golfe de la population ainsi que les intérêts des Etats membres.

18. Les actes d'agression iraniens violent tous ces accords. Ils représentent également une violation évidente du principe du *bona fide*, considéré comme l'une des règles fondamentales du droit coutumier international, qui impose à tous les pays de s'acquitter de bonne foi de leurs engagements contractuels. Dans le Coran, Dieu Tout-Puissant dit : "Oh, vous qui croyez ! Remplissez toutes vos obligations"<sup>4</sup>. Le Tout-Puissant dit aussi : "et remplissez chacun de vos engagements, car chaque engagement sera examiné"<sup>5</sup>.

19. Les attaques iraniennes dont le Conseil discute en ce moment sont le prolongement de menaces que nous avons souvent négligées, car nous espérions contenir la situation et mettre un terme final au conflit qui menace la région tout entière de destruction et de dévastation. Malheureusement, force nous est de reconnaître que cette étape sera indubitablement suivie d'autres étapes qui conduiront à une escalade de la situation explosive qui règne actuellement. Les propos tenus à plusieurs reprises par les dirigeants de l'Iran reflètent leur détermination de poursuivre leurs agressions répétées. L'attaque iranienne d'hier contre un autre pétrolier qui avait emprunté la même voie navigable, située loin de la zone d'opérations militaires, le prouve éloquemment. Le comportement agressif de l'Iran vise, entre autres, à contraindre certaines puissances ayant des objectifs et des intérêts bien connus à devenir parties au conflit, ce que nous essayons d'éviter pour prévenir des dangers plus graves qui pourraient déboucher sur un affrontement direct entre plusieurs puissances aux dépens de l'indépendance de nos pays et des intérêts de nos peuples.

20. Ces craintes se fondent sur la gravité de la situation où nous nous trouvons, laquelle exige que des mesures soient prises rapidement pour mettre fin aux hostilités. Mon gouvernement attire l'attention du Conseil, conformément à l'Article 35 de la Charte des Nations Unies, sur la situation explosive créée par les attaques de chasseurs iraniens contre nos pétroliers dans la région du Golfe sans aucune raison légitime. Cette situation représente une sérieuse aggravation de la guerre qui sévit dans la région ainsi qu'une menace pour la paix et la sécurité du monde entier. Nous demandons donc au Conseil d'agir conformément aux dispositions du Chapitre VI de la Charte.

21. L'Etat du Koweït exerce pour le moment la plus grande modération, espérant qu'il sera mis un terme aux attaques contre nos pétroliers et que la liberté de navigation dans la région du Golfe sera garantie dans l'intérêt de tous les pays de la région et du monde entier. Cependant, le Koweït se réserve le droit, si ces actes d'agression et ces pratiques illégales devaient se renouveler, de demander au Conseil d'adopter des mesures et des résolutions conformément au Chapitre VII de la Charte. Nous demandons au Conseil, dont la responsabilité principale

est de maintenir la paix et la sécurité internationales, d'assumer ses responsabilités.

22. L'une des raisons qui nous ont amenés à recourir au Conseil est notre désir d'informer la communauté internationale, par l'intermédiaire du Conseil, des dangers qu'implique la poursuite par l'Iran d'actes d'agression qui menacent la paix et la sécurité du monde. Si nous répétons sans cesse que ces actes d'agression constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales, c'est parce que nous en sommes profondément convaincus. La nature politique et économique de la région du Golfe et sa situation névralgique dans les domaines stratégiques et de sécurité rendent impérieuse la nécessité de faire du Golfe une oasis de paix et de sécurité. Si la région est exposée aux turbulences et au chaos, si des actes d'agression menacent son calme et si la liberté de navigation à destination et en provenance de pays qui ne sont pas parties au différend est entravée, les intérêts du monde entier en seront affectés et le mouvement et la croissance de l'économie mondiale subiront de graves revers. Toute modification dans l'équilibre du pouvoir politique dans la région ne pourra pas nuire aux intérêts internationaux et entraîner toute la région dans une situation aux conséquences imprévisibles.

23. Le Conseil de coopération du Golfe s'efforce de garder la région à l'abri de toute ingérence étrangère. Nous insistons donc sur le fait que les attaques iraniennes contre les navires à destination et en provenance des ports de nos pays doivent cesser, sinon notre région ne sera plus à l'abri des ingérences étrangères, ce qui ne pourra que créer une situation désastreuse pour tous les pays.

24. C'est animés de ces sentiments que nous sommes venus au Conseil de sécurité, étant donné surtout que les pays du Conseil de coopération attachent une grande importance au respect des principes de la Charte des Nations Unies.

25. Dans nos relations internationales, nous nous conformons toujours aux principes de la Charte. Notre comportement international, particulièrement à l'Organisation des Nations Unies, en raison de son rôle et de son importance pour la cause de la paix et de la sécurité, s'est toujours caractérisé par un attachement à l'Organisation et à ses résolutions. Il ne fait aucun doute que cet attachement a prêté crédibilité à notre comportement international et à nos relations étrangères. Une preuve évidente de notre foi en la diplomatie et le dialogue en tant que moyens de régler les problèmes du monde est le fait que nous venons au Conseil de sécurité pour l'informer des menaces à notre paix et à notre sécurité.

26. A ce stade, nous voulons dire que notre recours au Conseil n'est pas une manifestation de faiblesse ou de crainte mais plutôt un acte de foi dans la nécessité de régler les différends internationaux conformément aux

principes consacrés dans la Charte, par des moyens permettant d'empêcher le recours à la force avec toutes ses conséquences dévastatrices sur les opérations de construction dont nous, pays en développement, avons tellement besoin pour favoriser les aspirations de nos peuples à un avenir meilleur. Notre présence ici prouve à l'évidence notre désir de sauvegarder notre région de tous conflits et de trouver les moyens de mettre fin à la guerre dévastatrice qui risque de s'étendre à toute la région si la communauté internationale n'assume pas ses responsabilités.

27. Tout en demandant au Conseil d'adopter une résolution juste qui nommera l'agresseur, condamnera l'agression et mettra en garde contre le danger qu'elle ne se renouvelle, nous nous engageons à continuer de faire preuve de retenue et à déployer tous les efforts possibles avec toutes les parties concernées, y compris l'Iran, en vue de restaurer la paix et la stabilité dans la région afin que nous puissions ensemble contribuer à édifier un monde où la paix et la sécurité l'emporteront.

28. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*): L'orateur suivant est le Ministre d'Etat aux affaires étrangères du Qatar, le cheik Ahmed bin Saif Al-Thani. Je lui souhaite la bienvenue et l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

29. M. AL-THANI (Qatar) [*interprétation de l'arabe*]: A vous, Monsieur le Président, et, par votre intermédiaire, aux membres du Conseil, j'exprime nos remerciements et notre gratitude pour le sens des responsabilités dont vous avez fait preuve en répondant avec diligence à la lettre envoyée par les Etats du Conseil de coopération du Golfe par laquelle ils demandaient la convocation d'une réunion d'urgence du Conseil de sécurité pour examiner les agressions iraniennes contre les navires en provenance ou à destination de ces Etats.

30. La région du Golfe revêt une importance vitale pour le monde tout entier, que ce soit sur le plan économique ou celui de la civilisation. Mon pays et les autres pays frères du Conseil de coopération ont toujours souligné la nécessité de faire de la région du Golfe une zone de paix, de sécurité et de stabilité, objectif qui est étroitement lié à la sécurité et à la paix du monde entier.

31. Animés du souci d'assurer la paix et la sécurité régionales et internationales, les Etats arabes du Golfe ont saisi toutes les occasions de renforcer la paix et la stabilité dans la région. Nous sommes profondément convaincus que la tension persistante et les malheurs qui s'ensuivent ne peuvent qu'ouvrir la porte à l'intervention d'autres parties.

32. Comme les membres du Conseil le savent, l'Iran a attaqué, entre le 13 et le 18 mai, des pétroliers koweïtiens et saoudiens en dehors de la zone de guerre. Hier encore,

un autre navire saoudien a été attaqué. Cette situation ne peut qu'entraîner, contre leur gré, les pays de la région dans le brasier du conflit et menacer la paix et la sécurité internationales.

33. Les Etats du Conseil de coopération du Golfe dénoncent le comportement iranien, qui constitue une agression flagrante et injustifiée. Nous demandons à la République islamique d'Iran de respecter le principe de bon voisinage et les pactes internationaux.

34. L'élargissement du champ de la guerre signifie tout simplement de nouveaux gaspillages d'énergie humaine et économique, l'arrêt du processus de développement et l'intensification des souffrances humaines, tout en précipitant la région du Golfe dans un conflit international du fait de sa situation géopolitique et des intérêts vitaux qu'y possèdent les Etats du monde. Cette agression de l'Iran non seulement touche les intérêts vitaux des Etats du Golfe mais fait peser une menace très graves sur la paix et la sécurité mondiales en raison de l'importance de cette région pour le monde entier.

35. Le Conseil se trouve face à une responsabilité historique : prévenir l'agression contre des Etats qui ne sont pas parties au conflit et assurer la liberté de la navigation et du commerce dans les eaux internationales en application des conventions et accords internationaux des Nations Unies. Le respect de l'intégrité territoriale des Etats constitue une obligation garantie par la Charte. Par conséquent, le Conseil a pour tâche de dissuader l'Iran de poursuivre son agression contre nos Etats. Mon gouvernement demande donc au Conseil d'adopter le projet de résolution dont nous l'avons saisi.

36. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Arabie saoudite. Je l'invite à faire sa déclaration.

37. M. SHIHABI (Arabie saoudite) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président je suis heureux, en commençant mon intervention, de vous adresser mes félicitations pour votre accession et la présidence du Conseil ce mois-ci. Vos qualités remarquables, votre grande expérience, la solidité de votre jugement et de votre compétence, que je connais bien, ne manqueront certainement pas de contribuer au succès de nos débats et nous permettront d'arriver à une conclusion satisfaisante. Je souhaite également profiter de cette occasion pour remercier votre prédécesseur à la présidence du Conseil, M. Kravets, représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, pour la compétence et l'efficacité avec lesquelles il a mené les travaux du Conseil le mois dernier.

38. Le rôle que s'efforce de jouer le Royaume d'Arabie saoudite sur le plan international consiste à défendre la paix et la sécurité régionales et mondiales en mettant toute

son énergie et tous ses efforts au service d'un monde juste, pacifique et stable au sein duquel des voisins plus ou moins proches seraient une source de bien-être et de sécurité, de stabilité et de paix. Tels ont toujours été et resteront les principes de notre royaume. Les aventuriers qui ont cru par le passé que cette attitude politique et morale était un signe de faiblesse ont fini par regretter leurs agissements.

39. La dernière chose que nous souhaitons, c'était de venir ici en tant que plaignant pour demander que l'on mette un frein aux activités d'un voisin ou pour confronter un agresseur. Le monde entier sait que nos efforts au sein de la communauté internationale ont toujours eu pour objet de protéger les autres du danger et d'appliquer les principes du droit et de la justice dans les relations bilatérales et internationales. Ceci s'applique tout particulièrement à nos rapports avec nos voisins, auxquels nous unissons des liens religieux et historiques et des intérêts communs.

40. L'Iran, notamment, est un Etat musulman et un proche voisin avec lequel nous avons partagé de longues périodes d'une histoire commune. Nous avons toujours cherché à coopérer avec l'Iran sur la base de sentiments très chaleureux pour son peuple, et non pas de craintes. Depuis l'instauration du régime actuel en Iran, nous avons fait tous les efforts possibles pour renforcer nos relations avec lui. Nous avons également fait tout les efforts possibles, de manière unilatérale et collective, en ayant recours au Conseil de coopération du Golfe, à l'Organisation de la Conférence islamique, au Mouvement des pays non alignés et à l'Organisation des Nations Unies, pour mettre un terme à la guerre entre l'Iran et l'Iraq et arrêter l'effusion de sang chez ces deux nations musulmanes voisines.

41. A la suite de la plainte de l'Iran selon laquelle des objectifs civils avaient été attaqués par l'Iraq, le Conseil de coopération du Golfe a entrepris une initiative dans laquelle le cheik Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères et de l'information du Koweït — qui est présent parmi nous —, a joué un rôle significatif. Cette initiative était destinée à protéger les installations vitales et les intérêts du Golfe, à empêcher les attaques contre les civils aussi bien en Iraq qu'en Iran, à neutraliser le Golfe, y compris ses eaux, ses ports et ses installations, et à mettre un terme à la guerre entre l'Iran et l'Iraq. Malheureusement, l'Iran a rejeté ces efforts et s'est arrogé le droit d'attaquer des bâtiments de tierces parties et de porter atteinte à la souveraineté du Royaume.

42. Nous sommes sensibles aux circonstances difficiles que le peuple iranien connaît depuis plusieurs années et nous avons été les témoins patients de leur absence de sensibilité et de reconnaissance pour nos efforts. Mais

certains responsables iraniens se sont mépris sur notre attitude et n'ont pas senti que le Royaume était bien décidé à réduire et à décourager toute agression, tout en cherchant en même temps à établir et à maintenir la paix. Ils se sont rendu un mauvais service à eux-mêmes, à leurs pays, à la région et, en fin de compte, au monde entier.

43. Nous avons été surpris de l'ampleur de leur incompréhension de la situation lorsque récemment des avions militaires iraniens, dont l'identité a été confirmée par le matériel de détection saoudien, ont attaqué des pétroliers saoudiens et koweïtiens à l'intérieur des eaux territoriales saoudiennes et des voies de navigation avoisinantes éloignées de la zone d'opérations militaires. Il s'agissait là d'une attaque calculée et délibérée qui menaçait la navigation à destination et en provenance du Royaume et des Etats arabes frères du Golfe, de même que du monde extérieur. Après cette attaque injustifiée, les autorités iraniennes responsables ont déclaré qu'elles démontraient ainsi leur volonté de se venger de ce que l'Iran avait subi au cours de la guerre avec l'Iraq. Elles ont commencé par les pays du Golfe pour intimider les pays qui ont des relations commerciales avec eux et les amener à suspendre le commerce international. Elles ont essayé d'atteindre leur objectif en attaquant des bâtiments saoudiens et koweïtiens dans les eaux territoriales.

44. Le monde peut-il accepter que l'Iran poursuive son agression dans des pays tiers qui ne sont pas en guerre avec lui? Ne convient-il pas que le Conseil adopte à l'égard de l'Iran une attitude ferme et décisive et condamne cette attaque injustifiée? Le monde peut-il se taire alors que l'Iran commet une agression sans la moindre justification contre les Etats du Golfe pour prendre sa revanche sur l'Iraq, tout en comprenant parfaitement que le Golfe représente des enjeux économiques et politiques communs à tous les pays du monde, qu'ils soient proches ou éloignés? Si le monde acceptait cette logique, cela ouvrirait la porte à l'anarchie internationale, sapant ainsi les principes et les valeurs de base de l'Organisation des Nations Unies et anéantissant tout ce que les civilisations ont réalisé pendant tout ce temps où l'humanité est passée de la loi de la jungle à la conception d'une organisation mondiale telle que celle-ci.

45. Cette agression armée injustifiée, cette attaque surprise commise par l'Iran contre des navires du Royaume d'Arabie saoudite et de l'Etat du Koweït dans nos eaux territoriales et les voies de navigation adjacentes constituent une menace destructrice non seulement à l'égard des intérêts du Royaume et de ceux de l'Etat du Koweït mais aussi à l'égard des intérêts mondiaux, car nous sommes tous, dans une plus ou moins grande mesure, visés par cette menace. Nous ne sommes pas en guerre avec l'Iran, mais ses avions militaires ont attaqué nos navires à l'intérieur de nos eaux territoriales. L'intention malveillante est claire: il s'agit de troubler le rôle des Etats du Golfe,

qui représentent une force constructive régionale et mondiale. Nous-mêmes et les pays du monde conscients de leurs responsabilités n'avons d'autre option que de manifester une position claire et franche face à des aventures irréflechies qu'on ne doit pas laisser se poursuivre.

46. L'importance vitale du Golfe est due au fait que, outre qu'il prolonge les eaux territoriales de l'Arabie saoudite, du Koweït et des autres Etats membres du Conseil de coopération du Golfe, il représente l'une des régions les plus névralgiques du monde, où l'interaction entre les facteurs politiques et économiques affecte les intérêts vitaux d'un grand nombre de pays de toutes les régions du monde, de même que la gamme de toutes les activités économiques et politiques internationales. En fait, toute complication qui s'y produirait affecterait tant les pays industrialisés que les pays en développement.

47. Nous, Etats membres du Conseil de coopération du Golfe, ne ménagerons aucun effort pour maintenir le Golfe en tant que zone de stabilité, quel qu'en soit le prix. Mais les pays du monde conscients de leurs responsabilités doivent appuyer notre position qui vise à dissuader toute partie de troubler cette stabilité. Tous les pays et tous les peuples, quels que soient leurs systèmes politiques, ont nettement intérêt à appuyer nos efforts afin de refréner cette attitude d'irresponsabilité dans le Golfe. L'agression contre des Etats situés en dehors de la zone de guerre entre l'Iran et l'Iraq constitue un phénomène des plus dangereux dans l'évolution de la guerre actuelle, que nous essayons, de concert avec les membres du Conseil, d'endiguer et d'arrêter ici. Il s'agit d'une agression unilatérale contre des pays qui ne sont pas en guerre.

48. Des consultations ont eu lieu concernant un projet de résolution que nous avons présenté après avoir examiné de manière équilibrée toutes les circonstances pertinentes. Nous estimons qu'il est de la plus haute importance et qu'il est essentiel que le Conseil exprime fermement sa résolution de ne permettre aucune agression contre les tierces parties de la région du Golfe qui ne participent pas à la guerre. La communauté internationale ne doit pas hésiter à prendre position. Si on laisse à l'Iran la possibilité de persister dans son attitude actuelle, la communauté internationale souffrira de conséquences beaucoup plus vastes et beaucoup plus dangereuses que si elle adoptait ici et maintenant une position ferme et bien définie.

49. Cette attitude ferme amènera les Iraniens détenant des fonctions de responsabilité à entendre la voix qui retentit dans les corridors de la politique mondiale aujourd'hui pour déplorer l'agression iranienne contre des voisins non belligérants, agression qui menace la stabilité du Golfe. Si cette voix est mise en sourdine et n'est pas entendue par l'Iran, cela ne fera qu'entretenir son illusion qu'il peut poursuivre son agression contre tout pays qu'il choisira. Si l'on continue d'étouffer cette voix jusqu'à ce

que la situation s'aggrave davantage, le monde paiera un prix prohibitif pour n'avoir pas montré en temps voulu sa véritable attitude aux autorités iraniennes.

50. La responsabilité fondamentale de consolider cette ferme position incombe au Conseil de sécurité. En fait, le Conseil porte la responsabilité primordiale à cet égard au nom de la communauté internationale. L'occasion d'assumer cette responsabilité se présentera inéluctablement si un comportement irresponsable persiste. Le Conseil se doit maintenant d'adopter une attitude ferme à l'égard de l'agression iranienne contre le Royaume d'Arabie saoudite et l'Etat du Koweït. C'est une question qui est indépendante de la guerre entre l'Iraq et l'Iran que nous nous efforçons tous de faire cesser. Le Conseil se doit d'adopter des mesures propres à arrêter tous actes d'agression contre des Etats tiers qui ne sont pas parties à cette guerre.

51. Nous-mêmes et le monde entier rejetons l'affirmation de l'Iran selon laquelle il aurait le droit d'attaquer des objectifs dans un pays qui entretient des relations avec l'Iraq et de bombarder des navires qui transitent entre les ports des pays membres du Conseil de coopération du Golfe par représailles pour toute attaque de l'Iraq contre des cibles iraniennes. Chacun sait que l'Iran est la partie qui a détruit les ports de l'Iraq. Qu'un pays en guerre avec un autre s'arroge le droit d'attaquer une tierce partie procède d'un principe dangereux. Il s'agirait là d'un principe des plus dangereux qui menacerait les relations internationales et la paix et la sécurité partout s'il n'était pas condamné et rejeté par la communauté internationale.

52. Je voudrais terminer ma déclaration en demandant à tous les membres du Conseil d'adopter une attitude claire et catégorique ainsi que l'exige la Charte, à l'égard de laquelle ils se sont engagés et dont l'application leur incombe, en tenant dûment compte de toutes les considérations que j'ai mentionnées au sujet de l'agression injustifiée de l'Iran contre des pays qui ne sont pas parties au conflit armé. Il doit s'agir là d'une position claire, conforme aux rôles de responsabilité qui détiennent les membres du Conseil au sein de la communauté internationale.

53. Enfin, je voudrais réaffirmer ici que notre détermination de protéger nos intérêts et notre souveraineté est sans équivoque et va de pair avec notre détermination de faire en sorte que l'action irresponsable de l'Iran n'entrave pas nos efforts en vue d'établir une paix et une stabilité durables dans la région du Golfe.

54. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*): L'orateur suivant est le représentant du Yémen. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

55. M. SALLAM (Yémen) [*interprétation de l'arabe*]: Monsieur le Président, permettez-moi de vous dire que nous sommes très heureux de voir une personne telle que

vous, bien connue pour sa sagesse, sa perspicacité et son expérience politique et diplomatique très étendue, présider les travaux du Conseil de sécurité. Vous représentez en outre un pays avec lequel le Yémen entretient depuis plus de 50 ans des liens solides d'amitié fondés sur l'estime et le respect mutuels. La question dont le Conseil est saisi est très importante, et je suis persuadé que, sous la présidence d'une personnalité éminente telle que la vôtre, ses délibérations seront couronnées de succès.

56. De même, Monsieur le Président, par votre intermédiaire, je voudrais exprimer aux membres du Conseil les remerciements et l'appréciation de la délégation yéménite pour lui avoir permis de participer aux délibérations sur la question inscrite à l'ordre du jour.

57. Je voudrais également dire combien ma délégation apprécie la façon dont votre prédécesseur, M. Kravets, représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, s'est acquitté de ses fonctions de président du Conseil le mois dernier.

58. Les ministres et les représentants du Koweït, du Qatar et de l'Arabie saoudite ont parlé avant moi en détail de la question dont le Conseil est saisi. Se fondant sur les principes du droit international et de la Charte des Nations Unies, dont le plus important est l'engagement des Etats Membres de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de la menace ou de l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tout Etat, la délégation yéménite estime que l'agression commise par des avions iraniens contre des pétroliers du Koweït et de l'Arabie saoudite dans les eaux territoriales et sur les voies de navigations internationales, loin des zones d'hostilité déclarées, doit être dénoncée et que sa poursuite doit être condamnée du fait qu'elle vise des pétroliers appartenant à deux Etats qui ne sont pas parties au conflit, ce qui aggrave la tension dans la région et constitue un nouveau danger pour la paix, la sécurité et la stabilité de ces Etats, voire du monde entier.

59. Face à la tragédie sanglante que vivent les peuples de l'Iraq frère et de la République islamique d'Iran amie à la suite de cette longue guerre qui a dévasté l'économie des deux Etats et causé des milliers de victimes parmi les hommes, les femmes et les enfants nous ressentons une peine profonde.

60. Le brasier de la guerre entre l'Iran et l'Iraq s'étend maintenant au-delà des frontières des deux Etats belligérants par suite de la lenteur du Conseil à assumer les devoirs et les responsabilités qui lui incombent pour restaurer la paix et la sécurité internationales sans parti pris et avec sérieux et sincérité, conformément aux principes de la Charte. Aujourd'hui plus que jamais, le Conseil se doit d'œuvrer collectivement pour arrêter cette guerre que rien ne justifie entre deux Etats avec lesquels mon pays a

des liens religieux et fraternels et partage une civilisation et des traditions historiques depuis les temps les plus anciens.

61. Monsieur le Président, au nom du Gouvernement yéménite, je conjure par votre entremise le Gouvernement de la République islamique d'Iran d'arrêter les combats, de revenir à la paix, de répondre aux efforts de médiation désintéressés et neutres que déploie le Secrétaire général, et d'accepter la médiation du Conseil de sécurité, du Mouvement des pays non alignés, de l'Organisation de la Conférence islamique et des pays amis neutres pour que le fusil et le canon cèdent la place au dialogue et à la discussion autour de la table de négociation.

62. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant du Sénégal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

63. M. SARRÉ (Sénégal) : Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion la semaine dernière de vous dire combien ma délégation appréciait le talent avec lequel vous dirigez les travaux du Conseil. Ce talent, nous en avons grandement besoin au cours de ce mois de mai qui semble être particulièrement chargé par le Conseil.

64. Si mon pays a demandé à intervenir dans ce débat, c'est pour trois raisons : premièrement, il estime que l'Organisation des Nations Unies est le lieu privilégié pour régler par des voies pacifiques les différends qui surgissent entre Etats; deuxièmement, il craint que la détérioration de la situation dans la zone concernée n'ait des effets néfastes sur le développement économique, voire politique, des Etats du monde, et singulièrement au niveau des Etats du tiers monde; troisièmement, il est convaincu que le Conseil de sécurité, en sa qualité de garant de la paix et de la sécurité dans le monde, saura prendre des mesures responsables pour favoriser la paix, la coopération et l'entente dans cette région.

65. La situation qui nous vaut cette nouvelle réunion du Conseil porte, à n'en pas douter, de sérieuses implications pour la paix et la sécurité internationales. Les exposés magistraux des représentants du Koweït, du Qatar et de l'Arabie saoudite prouvent à quel point nous glissons vers une situation aux conséquences incalculables. En effet, les menaces à la liberté de navigation dans les eaux du Golfe prouvent que, si l'on n'y prend garde, du jour au lendemain tous les pays ici présents pourraient se trouver devant des difficultés à même de déboucher sur l'instabilité, non seulement économique mais également politique.

66. La situation actuelle, à notre avis, devrait être placée dans le contexte beaucoup plus large du conflit qui déchire actuellement cette région depuis près de quatre ans. En effet, voilà près de quatre ans que le conflit fratricide qui oppose l'Iran à l'Iraq est venu se greffer sur une situation

qui, depuis déjà longtemps, a fait du Moyen-Orient l'une des régions potentiellement les plus dangereuses pour la paix et la sécurité internationales. Depuis quatre ans, ce conflit a coûté la vie à des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants innocents et infligé des souffrances terribles à de très nombreuses populations de part et d'autre. En même temps qu'il épuise les précieuses ressources humaines et matérielles de ces deux pays frères, ce conflit fait peser une menace supplémentaire sur la stabilité de la région tout entière et porte, à long terme, les germes d'une explosion aux dimensions imprévisibles.

67. En ce qui concerne, notre appartenance au Mouvement des pays non alignés et à l'Organisation de la Conférence islamique nous interdit de demeurer indifférents à ce douloureux problème qui, au demeurant, constitue pour mon pays une source constante de préoccupation.

68. Aujourd'hui, l'ampleur des dégâts occasionnés et l'escalade dans laquelle cette guerre risque d'engager les Etats de la région interpellent la conscience de la communauté internationale, qui ne saurait continuer d'assister en spectateur à ce dangereux conflit. Comme le soulignait le Ministre des affaires étrangères du Sénégal lors de la trente-huitième session de l'Assemblée générale :

“La communauté internationale n'a d'autre choix aujourd'hui que la persévérance et le renforcement des efforts déjà entrepris sous divers auspices pour amener les deux parties à négocier un règlement global qui soit juste et honorable”<sup>6</sup>.

Pour sa part, le Sénégal qui est membre du Comité de bons offices des pays islamiques créé à Taïf en janvier 1981 par la troisième Conférence islamique au sommet entend, aux côtés des autres pays membres de ce comité, poursuivre ses efforts pour rétablir la paix et la concorde entre ces deux pays frères.

69. La paix dans la région du Golfe a déjà fait l'objet d'initiatives courageuses et louables engagées sous divers auspices comme ceux du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique, ainsi que vient d'ailleurs de le rappeler avec pertinence le Ministre des affaires étrangères du Koweït. Il n'en reste pas moins que c'est ici, au sein de l'Organisation des Nations Unies, que l'essentiel devrait être accompli. En fait, la présente réunion du Conseil de sécurité reflète bien la profonde inquiétude qu'inspirent à l'immense majorité des Etats Membres la persistance de ce conflit et les nouvelles menaces qu'il fait peser sur la sécurité de la région.

70. Depuis le début de ce conflit, le Conseil a adopté quatre résolutions et approuvé cinq déclarations présidentielles qui visaient toutes à demander aux deux parties de respecter le cessez-le-feu et de régler leurs différends par

des moyens pacifiques. Malheureusement, aucune de ces résolutions n'a été jusqu'à présent suivie d'effets substantiels. En effet, l'ampleur des difficultés est telle qu'elle a réduit à peu de chose les efforts du Conseil. Cela est d'autant plus regrettable que, à notre avis, il n'existe pas de conflits d'intérêt fondamentaux entre ces deux pays du tiers monde et de surcroît islamiques. De plus, en raison de cette guerre, d'énormes ressources et d'incalculables énergies sont détournées des autres problèmes brûlants qui confrontent cette région depuis bientôt plus de 40 ans.

71. C'est dire que la prolongation de ce conflit ne répond nullement aux intérêts véritables des peuples iraniens et iraqiens. Elle ne répond pas non plus aux aspirations légitimes des autres Etats de la région, qui subissent injustement, il faut le dire, les conséquences de cette guerre par la destruction répétée, et parfois volontaire, de leurs infrastructures ou logistiques économiques. Il n'est pas besoin de répéter ici ce que viennent de dire avec pertinence les orateurs qui m'ont précédé.

72. C'est dire aussi que ni le temps ni le manque de progrès ne devraient nous amener à relâcher nos efforts pour favoriser un règlement juste et équitable de ce conflit fratricide. Le Conseil est particulier devra persévérer pour faire en sorte que les aspects concrets et positifs de ce règlement puissent faire l'objet de négociations sur la base des principes fondamentaux du droit international, de la Charte des Nations Unies et des intérêts réciproques des parties au conflit.

73. A la substance du conflit s'ajoute le fait que l'Iran et l'Iraq se trouvent situés dans une partie du monde particulièrement sensible, et il n'est pas alarmiste de dire que le risque d'une explosion qui pourrait entraîner un conflit plus étendu s'accroît de jour en jour. En effet, avec les dangers qui pèsent désormais sur la liberté de navigation dans les eaux du Golfe, l'internationalisation du conflit paraît plus que probable. Il est donc indispensable que les Etats de la région, en particulier l'Iran et l'Iraq eux-mêmes, prennent conscience de cette grave situation dans l'intérêt de leur interdépendance et même de leur survie.

74. Voilà pourquoi mon pays attend de cette réunion du Conseil les résultats suivants : premièrement, que tout obstacle soit levé en ce qui concerne le droit de libre navigation dans les eaux internationales de la région du Golfe, et ce conformément à la Convention sur la haute mer de Genève de 1958<sup>1</sup> et dans le cadre des accords intervenus au niveau des Etats de la région, comme vient de le souligner le Ministre des affaires étrangères du Koweït; deuxièmement, qu'un appel à la cessation des hostilités soit renouvelé et que les efforts de médiation soient poursuivis; troisièmement, que la demande adressée aux belligérants soit réaffirmée pour qu'ils respectent l'intégrité territoriale et les infrastructures économiques des autres Etats du littoral et que l'accent soit mis sur la

nécessité pour tous les Etats de la région de s'abstenir de tout acte qui pourrait aggraver ou élargir le conflit.

75. L'objectif que nous nous sommes fixé, c'est-à-dire rétablir la paix et la stabilité dans une des régions les plus sensibles du monde, reste un noble objectif, quand bien même semé d'embûches. Pour l'atteindre, nous devons faire appel à notre volonté politique, à toute notre patience et à notre détermination pour amener les deux parties à s'engager dans un processus de paix bien réel. Depuis quatre ans, l'usage de la force n'a pas réussi à permettre de trouver une solution à ce conflit fratricide. Il convient donc d'en déduire qu'aucune stratégie fondée sur la force ne pourra amener la paix dans cette région troublée. A cet égard, ma délégation se félicite des déclarations qui viennent d'être faites par les parties directement concernées, à savoir le Koweït et l'Arabie saoudite, selon lesquelles elles s'abstiendront du recours à la force et mettront tout en œuvre pour que la liberté de navigation puisse être assurée dans cette zone. En effet, il est heureux de constater que les orateurs qui m'ont précédé ont pris l'engagement solennel de s'abstenir d'exercer des mesures de représailles, bien qu'ils en aient les moyens, pour la destruction de leur infrastructure économique et politique.

76. Puissent donc enfin les deux parties, à la lumière des différentes déclarations que nous venons d'entendre, comprendre qu'il n'existe pas d'alternative au dialogue et à la négociation pour promouvoir une paix juste et durable dans la région.

77. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le Conseil a adressé une invitation, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, à M. Chedli Klibi, secrétaire général de la Ligue des Etats arabes. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

78. M. KLIBI (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, il m'est agréable de vous exprimer mes vives félicitations et notre satisfaction de vous voir présider le Conseil, étant donné l'expérience et les grandes compétences que l'on vous reconnaît, la place qu'occupe dans le monde l'Union soviétique, que vous représentez si dignement, et les responsabilités qu'assume votre pays au service de la cause de la paix et de la sécurité internationales.

79. La Ligue des Etats arabes a franchi des étapes importantes sur la voie de la coopération avec l'Organisation des Nations Unies. Elle considère que l'une de ses tâches essentielles consiste à renforcer les organes de l'Organisation à tous les niveaux et à faire en sorte que la communauté internationale respecte les décisions de l'Organisation et s'y conforme. Cela dit, notre participation aux débats du Conseil de sécurité doit être considérée comme l'expression de notre attachement aux principes de la Charte des

Nations Unies et notre ferme intention de contribuer à assurer l'application effective des décisions de l'Organisation.

80. La question soumise aujourd'hui à l'examen du Conseil a trait à une situation qui menace la sécurité internationale et qui exige d'être traitée avec célérité et fermeté pour empêcher l'aggravation des périls dans une région du monde des plus névralgique. En effet, des pétroliers naviguant sur les voies d'eau internationales du Golfe ont fait l'objet d'agressions par les forces aériennes iraniennes et celles-ci ont attaqué des bâtiments appartenant à deux Etats arabes riverains du Golfe et Membres de l'Organisation des Nations Unies — le Koweït et l'Arabie saoudite. Il est indéniable que ces navires n'avaient aucun caractère militaire et ne participaient pas à la guerre; ils se trouvaient hors de la zone des combats; ils n'étaient ni armés ni chargés de matériel de guerre. Il ne s'agissait que de navires de commerce jouissant du droit de passage inoffensif, conformément au droit international. L'Iran savait parfaitement tout cela lorsqu'il a entrepris d'attaquer ces pétroliers. Ainsi, les actes dont il s'est rendu coupable constituent une agression contre la souveraineté, la sécurité et l'intégrité des eaux territoriales de l'Arabie saoudite et du Koweït, une atteinte au droit fondé sur les relations de bon voisinage et une violation de la Charte et de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

81. Alors que les Etats arabes du Golfe ont toujours veillé, au cours de cette guerre qui dure depuis quatre ans, à préserver des relations de bon voisinage avec l'Iran, l'agression perpétrée par ce pays met en péril la paix et donne au conflit une orientation dangereuse en ajoutant un nouvel élément de tension à ceux qui existent déjà dans la région. L'Iran compromet ainsi les efforts fraternels déployés par les Etats arabes et les Etats du Golfe pour mettre fin à la guerre et restaurer la paix et la concorde dans la région.

82. La plus grande menace que posent ces nouveaux événements, qui risquent de se poursuivre et de s'amplifier, pourraient être l'interruption de la navigation dans le détroit d'Hormuz, qui aurait pour conséquence non seulement de réduire gravement l'approvisionnement mondial en pétrole mais aussi de freiner l'activité économique dans certains pays, de la paralyser dans d'autres et d'entraîner une hausse considérable du prix du brut, ce qui porterait à l'économie mondiale un coup sévère que beaucoup de pays ne pourraient supporter. Le Conseil n'est pas sans savoir qu'une telle évolution de la situation risquerait entre autres choses d'internationaliser le conflit. Il sait aussi que ce comportement est une menace directe pour la paix et la sécurité internationales.

83. Les récentes agressions iraniennes contre la navigation internationale dans le Golfe qui font l'objet des débats du Conseil constituent l'une des conséquences de la

poursuite de la guerre qui oppose l'Iraq et l'Iran. La Ligue des Etats arabes, en vertu de ses responsabilités internationales et en application des articles de sa charte, s'est toujours empressée de soutenir les résolutions du Conseil de sécurité. Elle a également veillé à consentir son appui en toute occasion aux démarches effectuées par l'Organisation de la Conférence islamique et le Mouvement des pays non alignés. L'Iraq, membre fondateur de la Ligue, a déclaré se soumettre aux résolutions du Conseil, notamment à la résolution 540 (1983), de même qu'il a favorablement accueilli les différentes initiatives engagées pour mettre fin à la guerre, étant garantis les droits légitimes des deux parties et étant préservés les rapports de coopération, d'amitié et de concorde que réclame le bon voisinage entre les deux pays. Si ces démarches n'ont pas abouti au résultat escompté, c'est que le Gouvernement iranien les a rejetées, ce qui a entraîné une aggravation du danger et un élargissement du conflit.

84. C'est pour toutes ces raisons que le Conseil de coopération du Golfe a décidé de porter la question devant le Conseil de sécurité à la suite d'une résolution adoptée par le Conseil de la Ligue des Etats arabes à l'issue de sa session extraordinaire tenue le 19 mai dernier à Tunis. Cette résolution, après avoir condamné cette agression qui pourrait avoir les répercussions les plus graves sur la stabilité et la sécurité dans la région, a, premièrement, engagé l'Iran à s'abstenir de toute nouvelle agression contre la navigation maritime et les ports des Etats du Conseil de coopération du Golfe, à respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale, la circulation maritime, les ports et les infrastructures destinées aux activités économiques de ces Etats et à respecter les normes de bon voisinage et les principes du droit international ainsi que les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution 540 (1983) du Conseil de sécurité, et, deuxièmement, a prié le Conseil de sécurité et la communauté internationale d'adopter des positions fermes et claires pour limiter les dangers inhérents à la répétition de telles agressions, susceptibles d'ébranler la sécurité et la stabilité dans la région du Golfe et de menacer les intérêts légitimes des pays de la région et du monde.

85. Se tourner vers le Conseil de sécurité signifie pour les Etats arabes qu'ils s'en remettent, dans ce cas comme dans toute autre circonstance, au droit international incarné par l'Organisation des Nations Unies et ses organes, qui ont pour mission d'assurer la sécurité et la paix dans toutes les régions du monde.

86. A cet égard, je voudrais soumettre au Conseil quelques réflexions : premièrement, notre évaluation de la crise qui va en s'aggravant dans la région du Golfe est dictée par notre souhait ardent de mettre fin à la guerre et d'empêcher l'extension des affrontements actuels, extension qui pourrait être lourde de conséquences pour la paix et la sécurité internationales; deuxièmement, la récente escalade vise à

donner au conflit une dimension nouvelle par le blocus des ports d'Etats qui ne sont pas parties au conflit, ce qui est considéré en droit international comme un *casus belli*; troisièmement, si les agressions contre la navigation devaient se répéter, le trafic maritime du Golfe serait perturbé à un point tel que la situation risquerait de susciter des interventions étrangères, surtout de la part des grandes puissances; quatrièmement, un tel élargissement du conflit équivaldrait à inviter les grandes puissances à intervenir dans la région, ce qui n'est de l'intérêt d'aucun Etat de la région.

87. La région du Golfe a une importance stratégique capitale, ce qui devrait inciter la communauté internationale à en écarter les dangers et à en préserver la sécurité et la stabilité en assumant de façon collective la responsabilité de contenir au mieux le conflit jusqu'au moment où il pourra être résolu conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. De cette façon, le danger d'une éventuelle internationalisation du conflit, qui précipiterait la région dans les tourments d'une guerre meurtrière et générale, serait écarté. La responsabilité de renforcer la sécurité et la stabilité dans cette région névralgique du monde incombe donc à la communauté internationale, et au Conseil de sécurité en particulier, que la Charte a chargé de préserver la paix et la sécurité internationales.

88. Les Etats arabes, conscients du fait que les dangers d'une guerre dans le Golfe ne se limiteraient pas à l'Iraq et à l'Iran et risqueraient, si les affrontements devaient se multiplier, d'avoir de redoutables répercussions sur nombre de pays du monde, appellent de leurs vœux un règlement de paix. Ils y consacreront tous leurs efforts et toute leur énergie.

89. Puisque l'Iraq a accueilli favorablement les démarches engagées tant au niveau régional qu'international et a accepté de se conformer à la légalité alors que l'Iran s'est obstiné dans la poursuite de la guerre, tous les efforts doivent se conjuguer pour amener l'Iran à se soumettre à la volonté de la communauté internationale, représentée par le Conseil de sécurité et exprimée par ses résolutions, à donner suite aux appels de paix et à accepter de mettre immédiatement fin à la guerre. C'est ainsi que serait arrêtée l'hémorragie et ouverte la voie vers un règlement négocié fondé sur la justice et que les rapports entre les deux Etats voisins pourraient reprendre leur cours normal, celui de la concorde et de la coopération au service de la reconstruction et du progrès.

90. Le fait qu'une délégation ministérielle représentant le Conseil de la Ligue des Etats arabes soit venue s'adresser au Conseil de sécurité à propos de la libre navigation dans le Golfe témoigne de la volonté sincère de nos Etats

d'épargner au monde en général et à la région en particulier les risques d'une aggravation de la crise. C'est aussi la preuve de notre ferme intention de limiter la crise et d'ouvrir la voie à un règlement par des moyens politiques et pacifiques.

91. La Ligue des Etats arabes espère que le Conseil de sécurité ne se contentera pas d'exprimer sa préoccupation en ce qui concerne la liberté et la sécurité de la navigation dans le Golfe mais prendra les mesures qu'il estimera appropriées pour protéger la navigation dans la région et assurer la sécurité des voies d'eau et des passages maritimes internationaux jusqu'à ce qu'il parvienne à mettre fin à la guerre entre l'Iraq et l'Iran et à instaurer un règlement de paix entre ces deux pays.

92. C'est là un impératif pour tous les Etats. Il leur est dicté par leur interdépendance — celle des Etats les plus petits comme celle des plus grands — et par des intérêts communs, qu'il s'agisse de l'économie mondiale, de la production, des échanges ou de la sécurité et de la stabilité dans cette région si importante stratégiquement.

93. Le Conseil de sécurité doit avertir l'Iran, en des termes clairs attestant une réelle détermination, qu'il ne peut continuer à bénéficier des avantages de l'ordre économique international s'il s'obstine à violer la loi et à défier la volonté de la communauté internationale. En même temps, nous tenons à rappeler à l'Iran les liens spirituels et religieux qui unissent les nations arabe et iranienne et l'action menée en commun par ces deux nations tout au long des siècles pour édifier la civilisation islamique, ainsi que la coopération qu'il est appelé à développer tôt ou tard avec les Etats arabes, et singulièrement avec l'Iraq, du fait de son appartenance au monde musulman et au mouvement des pays non alignés. Nous rappelons également à l'Iran qu'une solution de paix juste et durable est à sa portée et que s'il consent à s'engager dans cette voie, comme l'a fait l'Iraq, des vies humaines seront épargnées, des droits légitimes recouverts, ce que la guerre a dévasté reconstruit dans un climat de fraternité et de coopération.

94. L'Organisation des Nations Unies a été créée pour préserver les générations présentes et futures du fléau de la guerre, dont l'humanité a tant souffert. Ma présence ici en tant que représentant d'une organisation internationale et régionale est la confirmation que la vocation de la Ligue des Etats arabes est d'œuvrer pour défendre la paix et la sécurité internationales, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, et de s'en remettre pour tous les conflits à ses instances, et en premier lieu au Conseil de sécurité.

95. Nous tous ici sommes convaincus que le Conseil fera le maximum, dans le cadre de ses attributions, pour faire prévaloir le droit international au service d'une paix et d'une sécurité fondées sur la justice.

*La séance est levée à 12 h 10.*

---

#### NOTES

- <sup>1</sup> Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 450, n° 6465.
- <sup>2</sup> *Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer*, vol. XVII, document A/Conf.62/122.
- <sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1140, n° 17898.,
- <sup>4</sup> Voir V, 1.
- <sup>5</sup> Voir XVII, 34.
- <sup>6</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Séances plénières*, 22<sup>e</sup> séance, par. 222.

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---